

## Règlement de scolarité pour l'année 2013-2014

### FORMATION DES ELEVES INGENIEURS

Le présent règlement, soumis à l'avis du CE et du CA, modifie le règlement de scolarité en date du 10 mai 1999.

Les présentes dispositions s'appliquent à la formation des ingénieurs diplômés de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles (ENSAIT) par la voie de la formation initiale sous statut d'étudiant ou d'apprenti, ainsi que par la voie de la formation continue, sous réserve des conditions particulières prévues par l'arrêté du 31 janvier 1974, relatif à la délivrance d'un diplôme d'ingénieur au titre de la formation continue.

Un règlement des études et des examens (REE) soumis à l'avis du conseil des études et du conseil d'administration précise ou complète les dispositions du présent texte. Il fixe, le cas échéant, l'adaptation du présent texte pour l'élève ingénieur sous statut d'apprenti ou en position particulière et notamment en période d'études hors de l'école.

Il est fixé au plus tard avant la fin du premier mois d'enseignement et est remis aux élèves ingénieurs et aux enseignants dans les mêmes délais.

Le règlement propre aux examens ne peut plus être modifié en cours d'année.

#### FORMATION INITIALE SOUS STATUT D'ETUDIANT

### I. ORGANISATION DES ETUDES

#### A. Organisation générale

##### 1 Durée des études

La durée des études à l'ENSAIT est de :

- Trois ans pour les élèves ingénieurs admis en première année d'études (semestre 5).
- Deux ans pour les élèves ingénieurs admis directement en deuxième année d'études (semestre 7).

La durée des études peut être prolongée dans les conditions fixées par le REE. Il précise notamment les règles d'attribution des semestres supplémentaires.

##### 2 Déroulement des études

###### a) Les cursus :

Deux cursus sont proposés aux élèves ingénieurs :

- le premier cursus conduit à l'obtention du diplôme d'ingénieur ENSAIT
- le deuxième cursus conduit à l'obtention du diplôme d'ingénieur ENSAIT et permet de surcroît l'accès à un diplôme supplémentaire. Il peut nécessiter un allongement de la durée des études.

Les cursus se déclinent en différents parcours pédagogiques définis par le REE.

.../...

*b) La structure de la formation :*

Chaque année de la formation est découpée comme suit :

- La première année est composée des semestres S5, S6 et d'un stage de technicien
- La deuxième année est composée des semestres S7, S8 et d'un stage ingénieur
- La troisième année est composée du semestre S9 et d'un projet de fin d'études durant le semestre 10

Les semestres S5, S6 et S7 se déroulent obligatoirement à l'ENSAIT.

Chaque semestre est découpé en UE : unités d'enseignement affectées de crédits européens.

La scolarité à l'ENSAIT comprend : des enseignements qui s'effectuent notamment sous forme de cours, conférences, séminaires, travaux dirigés, travaux pratiques, des travaux personnels, des stages industriels et des projets individuels ou en équipe.

Le REE fixe, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, le programme, les horaires de la formation et le nombre de crédits européens affectés aux unités d'enseignement.

*c) Les semestres à l'étranger :*

La scolarité est organisée en semestres pour permettre aux élèves ingénieurs de suivre un ou plusieurs semestres d'études, à partir du semestre 8, dans un établissement d'enseignement supérieur français ou étranger.

La scolarité en dehors de l'ENSAIT se réalise dans l'un des établissements des réseaux auxquels appartient l'ENSAIT et dont la liste et les conditions de formation et de validation sont fixées par le REE.

*d) Le semestre international :*

Le Semestre International (SI) est un semestre destiné aux élèves étrangers accueillis dans le cadre d'échanges universitaires et de double diplôme ainsi qu'aux élèves qui ne désirent pas effectuer un semestre à l'étranger. Il se déroule durant le semestre 8.

*e) Le semestre d'option :*

Le semestre d'option se déroule à partir du semestre 7.

Au cours du semestre 6 au plus tôt, les élèves ingénieurs choisissent une option. Ils font connaître leurs vœux, et sont admis par décision du directeur de l'ENSAIT dans l'option choisie, en fonction des places disponibles et de leurs résultats, le cas échéant sur avis du conseil pédagogique constitué conformément au point II D.

*f) Les congés d'études :*

La formation d'un élève ingénieur peut être interrompue :

- pour convenance personnelle
- pour maladie
- pour situation particulière.

Le REE précise les conditions de mise en congé d'études.

## **B. Les stages et les projets**

### **1 Nature et durée des stages et des projets :**

S'agissant des stages et projets, l'élève ingénieur effectue durant sa formation :

- un stage de technicien en fin de première année, d'une durée minimale de 2 mois,
- un stage ingénieur en fin de deuxième année, d'une durée de 3 mois (cette durée peut être réduite à deux mois dans des conditions fixées par le REE),
- un projet de fin d'études (PFE) durant le semestre 10, d'une durée minimale de 18 semaines (et au maximum de 6 mois).

.../...

## **2 Modalités d'encadrement des stages et des projets :**

Pour chaque stage et PFE, un ou plusieurs professeurs sont désignés en qualité de tuteur et sont chargés de veiller à leur bon déroulement. Ils sont les interlocuteurs de l'école auprès de l'entreprise ou de l'institution d'accueil.

L'organisation, le suivi de l'élève ingénieur et l'évaluation des stages sont placés sous la tutelle conjointe de l'école et de l'entreprise.

## **3 Lieu de déroulement des stages et des projets :**

Les stages industriels sont effectués en France ou à l'étranger.

Le projet de fin d'études est effectué en entreprise ou en laboratoire de recherche, en France ou à l'étranger.

L'organisation pratique et les conditions de validation des stages et des projets sont fixées par le REE.

## **II CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

### **A. Dispositions générales**

Les aptitudes et les connaissances sont évaluées par les enseignants, de façon régulière et continue, pendant toute la durée des études. Ce contrôle est sanctionné notamment à l'occasion d'interrogations écrites et orales, de soutenances de stages et de projets, de travaux de groupe, de rapports écrits.

Le REE fixe les activités faisant l'objet du contrôle, les modalités de ce contrôle et les coefficients de pondération. Il détermine les modalités de déroulement des examens.

La présence des élèves ingénieurs est obligatoire pour l'ensemble des activités d'enseignement et de contrôle pendant toute la durée de la formation.

En cas d'absence justifiée à un contrôle, l'élève ingénieur est soumis à une seconde épreuve lors de la 2<sup>ème</sup> session d'examen au mois de septembre ou début octobre. Une absence injustifiée entraîne la note zéro. La validité du motif est appréciée par le directeur ou, par délégation, par le directeur de la formation.

Le REE fixe les modalités du contrôle des absences.

### **B. Conditions de validation**

Des crédits sont affectés à chaque UE.

La validation de la période académique de la 1<sup>ère</sup> année requiert l'obtention, dans les conditions fixées dans le REE, d'un nombre minimal de crédits.

La validation de la période académique de la 2<sup>ème</sup> année requiert l'obtention, dans les conditions fixées dans le REE, d'un nombre minimal de crédits affectés aux UE du semestre 7 et de la totalité des crédits que l'élève s'est engagé à obtenir par contrat d'études pour le semestre 8.

La validation de la période académique de la 3<sup>ème</sup> année requiert l'obtention, dans les conditions fixées dans le REE, d'un nombre minimal de crédits affectés aux UE du semestre 9.

.../...

Le passage dans l'année n+1 est conditionné par la validation de la période académique de l'année n. Lorsque l'élève n'a pas validé une année, le jury peut l'autoriser à effectuer un semestre ou une année supplémentaire dans la limite de quatre années de formation.

La validation des stages et PFE est précisée par le REE.

L'élève ingénieur est autorisé à effectuer son stage ingénieur s'il a validé son stage de technicien.  
L'élève ingénieur est autorisé à effectuer son projet de fin d'études s'il a validé son stage ingénieur.

Le passage en 2<sup>ème</sup> puis en 3<sup>ème</sup> année n'est pas conditionné par la validation des stages industriels.

Dans le cadre des parcours pédagogiques particuliers, notamment ceux rattachés au second cursus, le REE précise les conditions de validation des années.

Pour chaque année, les modalités d'organisation des examens de 2<sup>ème</sup> session et leurs conditions de validation sont définies dans le REE.

### **C. Notation**

Les UE et les projets font l'objet d'une notation individuelle par élève même s'il s'agit d'un travail de groupe.

Le REE fixe le type de notation et les crédits ECTS affectés à chaque UE, aux projets et aux stages.

### **D. Composition et rôle des jurys**

Le directeur de l'ENSAIT nomme, par la voie d'un arrêté de composition, les conseils pédagogiques, les jurys de semestre (semestres 7, 8 et 9), les jurys de fin d'année et les jurys des stages et projets.

Le conseil et les jurys de fin d'année sont composés de l'ensemble des enseignants-chercheurs et enseignants qui interviennent dans la formation y compris des enseignants vacataires qui assument la responsabilité de tout ou partie d'une unité d'enseignement.

Ils sont présidés par le directeur de l'ENSAIT ou, en cas d'empêchement, par le directeur de la formation.

Les décisions des jurys de fin d'année sont prises en appréciant l'ensemble des résultats de l'élève sur l'année.

Le REE fixe les modalités de fonctionnement des jurys.

### **Conseils pédagogiques :**

Les conseils pédagogiques se réunissent à l'issue de chaque semestre. Il donne un avis sur les résultats des élèves ingénieurs à l'issue du semestre.

Les élèves ingénieurs en difficulté à l'issue des examens du semestre 5, en sont informés par le directeur.

### **Jurys de fin de semestre**

Les compétences des jurys de fin de semestre portent sur :

- La validation des UE
- la validation du semestre
- l'admission ou non à redoubler et s'il y a lieu la décision de congé d'études sur un semestre,
- l'admission à une session d'examens de 2<sup>ème</sup> session.

### **Jury de fin d'année**

Les jurys de fin d'année se réunissent en deux sessions. Le jury prend sa décision finale au vu des résultats de l'ensemble de l'année et éventuellement de ceux obtenus aux examens de 2<sup>ème</sup> session.

Les compétences des jurys de fin d'année portent sur :

- la validation de la (ou des) période (s) académique(s) de l'année
- la décision d'admission ou non en année supérieure à l'issue de la première ou de la deuxième année d'études,

.../...

- la décision d'admission ou non à redoubler un semestre ou une année,

Les élèves ingénieurs appelés à redoubler peuvent, le cas échéant, suivre une scolarité aménagée selon des modalités arrêtées par le jury de fin d'année, sur proposition du directeur ou du directeur de la formation. Le redoublement, qu'il soit d'un semestre ou d'une année, n'est autorisé qu'une seule fois sur l'ensemble de la formation.

- la décision d'admission à une 2<sup>ème</sup> session d'examens,
- validation des stages et des projets
- la proposition d'attribution ou non du diplôme d'ingénieur.

Lorsque le redoublement ou l'admission en année supérieure est refusé par le jury, le directeur de l'ENSAIT met fin à la scolarité de l'élève ingénieur.

### **Jurys de stages et de projets**

Le directeur de l'ENSAIT constitue les jurys de stages et de projets.

Les jurys proposent au jury de diplôme, pour chaque élève ingénieur, la validation ou non du stage ou du projet, selon les modalités fixées par le REE.

Le REE fixe les modalités de fonctionnement des conseils et des jurys.

## **III DELIVRANCE DU DIPLOME**

### **A. Conditions**

Le diplôme d'ingénieur ENSAIT est attribué de plein droit à l'élève-ingénieur qui a satisfait aux conditions suivantes :

- validation de la période académique de la 1<sup>ère</sup> année (à l'exception des élèves entrés en 2<sup>ème</sup> année à l'ENSAIT ou en double diplôme)
- validation de la période académique de la 2<sup>ème</sup> année
- validation de la période académique de la 3<sup>ème</sup> année
- validation de l'unité d'enseignement de français pour les élèves de nationalité étrangère ayant intégré l'ENSAIT par le concours C ou dans le cadre d'un double diplôme
- obtention d'un niveau minimal en anglais selon les modalités fixées par le REE.
- validation des deux stages industriels (le stage ingénieur pour les élèves entrés directement en deuxième année ou en double diplôme) et du PFE.
- réalisation d'un séjour à l'étranger selon les modalités fixées par le REE.

### **B. Modalités**

Le diplôme est délivré par le directeur de l'ENSAIT, sur proposition du jury de fin de troisième année. Il est signé par le directeur de l'ENSAIT et par le recteur d'académie, par délégation du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

<b>FORMATION INITIALE SOUS STATUT D'APPRENTI</b>
--

[...]